



Lundi 9 juillet 2007

Temps forts du 25/06/2007 au 06/07/2007 No. 17

25 juin

Le Président de la Cour Suprême du Kosovo dirige une visite de travail au TPIY

Le programme d'information vers les pays de l'Ex-Yougoslavie accueille une visite de travail au TPIY, pendant deux jours, d'un groupe de représentants des milieux judiciaires au Kosovo, emmenés par le Président de la Cour Suprême, Rexhep Haxhimusa. Organisée et financée le « Transitional Justice Programme » du Fonds de Développement des Nations Unies, la visite permet au groupe de se familiariser avec le travail des Chambres, du Procureur et du Greffe, et leur donne la possibilité d'assister aux procès en cours. Le but de cette visite est de renforcer les canaux de communication entre les milieux judiciaires au Kosovo et le TPIY.

26 juin

Le Procureur à Bruxelles: d'abord Mladić!

S'adressant aux membres de la Commission des Affaires Etrangères du Parlement Européen, le Procureur affirme qu'"aucun accord d'association (entre la Serbie et l'UE) ne devrait être signé avant que Mladić ne soit arrêté". Rappelant que la pression continue de la part de l'UE explique que "90% des accusés actuellement en détention préventive ont été arrêtés", Carla Del Ponte insiste sur le fait que le principe de conditionnalité de l'UE est "un élément essentiel et crucial", et ne doit pas être abandonné.

28 juin

Le Tribunal "contribue à une Europe réconciliée" dit le Procureur à Strasbourg

Dans un discours devant l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, Carla Del Ponte établit un lien entre le Conseil de l'Europe et le Tribunal, affirmant qu'ils "représentent tous deux de nobles causes: le succès du Tribunal International va contribuer à une Europe stable, unie et réconciliée, à travers un engagement partagé en des valeurs communes. C'est l'Europe méritée par ses citoyens".

Un communiqué de presse incluant un lien vers le discours du Procureur a été publié comme suit : OK/MOW/1169e à <http://www.un.org/icty/latest-e/index.htm>

28 juin

L'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe adopte une résolution sur le TPIY

La résolution 1564 insiste sur "l'importance du TPIY lequel, en recherchant la justice, a joué et continue de jouer un rôle fondamental, pionnier," et affirme que la fuite interminable de fugitifs tels que Karadžić et Mladić "est une insulte à la mémoire des victimes et aux attentes des survivants au conflit." Concernant les procès, l'Assemblée "prie le TPIY de faire des efforts supplémentaires pour maximiser l'efficacité des procès," et "demande au Tribunal de fixer une date pour le commencement du procès" de Vojislav Šešelj.

2 juillet

Le TPIY accueille le premier de huit stagiaires serbes

Le premier des huit étudiants serbes commence à travailler en tant que stagiaire au Tribunal. Sept autres stagiaires serbes vont arriver dans les prochaines semaines pour effectuer des stages allant de trois à six mois au sein du siège du Tribunal à La Haye. Après cela, ils effectueront un stage supplémentaire d'une durée de deux mois à la Chambre des Crimes de Guerre ou au Bureau du Procureur des Crimes de Guerre à Belgrade.

Le Tribunal est particulièrement fier de soutenir ce Programme de Stage Juridique relatif aux Crimes de Guerre, donnant ainsi l'occasion au Tribunal de contribuer directement à la mise en place de la capacité de juger des affaires de crimes de guerre pour les futures générations en Serbie.

Un communiqué de presse a été publié: AM/MOW/1170e à <http://www.un.org/icty/latest-e/index.htm>

<p><u>2 juillet</u></p> <p>La Juge Ad Litem Lattanzi siègera au procès Delić</p>	<p>La juge italienne Flavia Lattanzi prête serment en tant que juge <i>ad litem</i>. La Juge Lattanzi a été nommée pour siéger dans le procès de l'ancien commandant en chef de l'Armée de Bosnie-Herzégovine, Rasim Delić, prévu pour s'ouvrir le 9 juillet.</p> <p><i>La nomination de la Juge Lattanzi porte à douze le nombre de juges ad litem travaillant pour le tribunal.</i></p>
<p><u>3 juillet</u></p> <p>Plaidoyer non coupable noté au nom de Zdravko Tolimir</p>	<p>Lors de sa seconde comparution initiale, Zdravko Tolimir refuse à nouveau de plaider coupable ou non coupable des chefs d'accusation retenus contre lui. En vertu de l'article 62 (iv), la Juge de mise en état, Kimberley Prost, prend note en son nom d'un plaidoyer de non-culpabilité.</p>
<p><u>4 juillet</u></p> <p>Evasion de Stanković: le Président Pocar demande des informations « urgentes » aux autorités de Bosnie Herzégovine.</p>	<p>Lors de son point de presse hebdomadaire, le porte-parole du TPIY Refik Hodžić annonce que le Président Pocar a adressé un nouveau courrier à Barisa Colak, Ministre de la Justice de Bosnie Herzégovine (BH), exprimant son inquiétude quant à l'incapacité des autorités bosniaques à rendre compte des circonstances de l'évasion de Radovan Stanković ainsi que des mesures prises pour assurer son retour en détention.</p> <p>Le Président Pocar avait fait une première demande d'information dans un courrier adressé au Ministre Colak le 31 mai, soit six jours après que Stanković, le premier accusé du Tribunal transféré à la Cour de Bosnie Herzégovine, se soit échappé de la prison de Foča où il purgeait une peine de 20 ans d'emprisonnement. Compte tenu de l'absence de réponse de la part des autorités bosniaques, le Président a demandé que les informations requises soient transmises au Tribunal en urgence.</p>
<p><u>5 et 6 juillet</u></p> <p>L'Accusation n'obtient pas la suspension du procès Delić mais sa demande de transfert de l'affaire à la Bosnie-Herzégovine entraîne une audience urgente de la Formation de renvoi</p>	<p>Le 5 juillet, l'Accusation dépose deux Motions demandant la suspension du commencement du procès de Rasim Delić, prévu pour le lundi 9 juillet, et le renvoi de l'affaire aux autorités de Bosnie-Herzégovine en vertu de l'article 11bis.</p> <p><i>Les motions avancent que lors de l'audience préalable au procès, le lundi 2 juillet, la Chambre a limité le nombre de témoins à charge à 55, et le nombre d'heures pour l'accusation à 170 : se disant incapable dans ces conditions de présenter ses argument sur l'un des quatre faits criminels, l'accusation dit que l'affaire se trouve réduite à une seule des scènes géographiques [dans l'acte d'accusation] et pour des crimes commis sur une période de trois mois. Cette nouvelle « dimension limitée » rend l'affaire, selon l'accusation, transférable aux termes de l'article 11bis.</i></p> <p>Se penchant en urgence sur la première motion du Procureur, la Chambre de 1^{ère} instance 1 (Juge Moloto, Président, Juge Harhoff et Juge Lattanzi) rejette la demande de suspension du commencement du procès.</p> <p><i>La Chambre rappelle qu'elle n'a jamais émis de décision ordonnant au Procureur de réduire son affaire aux termes de l'article 73bis(D), et que l'accusation, en tout état de cause, avait la possibilité de faire appel au lieu de déposer une motion « inappropriée. »</i></p> <p>Dans l'intervalle, la Défense avait répondu aux Motions du Procureur, s'y opposant "catégoriquement."</p> <p>Le 6 juillet, le Président, le Juge Pocar, nomme une Formation de renvoi composée des Juges Orié, Kwon et Parker. La Formation doit déterminer si l'affaire Delić devrait être renvoyée aux autorités de Bosnie-Herzégovine aux termes de l'article 11bis.</p> <p>La Formation de renvoi tient une audience d'urgence le même jour.</p> <p>Actualisation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le lundi 9, la Formation de renvoi émet sa décision rejetant la demande de renvoi du Procureur, au motif que le niveau de responsabilité allégué de l'accusé requiert que son procès se tienne devant le Tribunal Pénal International. - Le même jour, la Chambre de 1^{ère} instance rejette une seconde demande de

suspension du procès, déposée par l'accusation.

- Le procès s'ouvre, comme prévu, le lundi après-midi 9 juillet.

6 juillet

Le Procureur participera à la cérémonie de commémoration de Srebrenica

Carla Del Ponte entamera une visite officielle, le 9 juillet, au Monténégro, en Bosnie-Herzégovine et en Croatie. Elle se rendra, premièrement, à Podgorica (Monténégro), où elle rencontrera le Président, le Premier Ministre ainsi que d'autres membres du gouvernement responsables de la coopération avec le Bureau du Procureur. Elle se rendra ensuite en Bosnie Herzégovine (BH) où, en plus de rencontres avec des représentants officiels de l'Etat ainsi que des organisations internationales, elle participera à une conférence sur l'Association des Spécialistes des Génocides, à Sarajevo. Le mercredi 11 juillet, le Procureur assistera à la cérémonie annuelle de commémoration de Srebrenica au Mémorial et au cimetière de Potočari.

L'AUTRICHE PROLONGE À NOUVEAU D'UNE ANNÉE LE PRÊT D'UN GARDIEN DE PRISON

Lors de la création du RPIY en 1993, le Conseil de sécurité encouragea les Etats Membres, les organisations intergouvernementales ainsi que les ONG à faire des contributions volontaires, sous forme de fonds, d'équipements ou de services, y compris le prêt de personnels spécialisés.

Le Greffier d'alors approcha donc les représentations diplomatiques des Etats Membres afin de susciter leur concours pour la mise à disposition de gardiens de prison, soit gratuitement soit sous forme d'un prêt remboursable.

Le gouvernement fédéral autrichien répondit favorablement à cette invitation. Depuis 1998, un fonctionnaire de son administration pénitentiaire travaille au sein de l'Unité de détention du TPIY. Cette mise à disposition s'effectue sur la base d'un prêt remboursable. Le 32 mai dernier, le gouvernement fédéral autrichien a accepté de prolonger cet accord d'une année supplémentaire, du 1^{er} juin 2007 au 31 mai 2008.

Le Greffier du TPITY, qui est responsable de l'administration de l'Unité de détention, tient à exprimer sa reconnaissance aux autorités autrichiennes pour leur soutien indéfectible à la mission du Tribunal.

LE TPIY A CLOS LES PROCÉDURES CONCERNANT 106 ACCUSÉS – SUR 161

Depuis la tenue de sa toute première audience, le 8 novembre 1994 (dessaisissement dans l'affaire Tadić), le Tribunal a mis en accusation un total de 161 personnes, et a clos les procédures concernant 106 d'entre elles : cinq ont été acquittées, 51 condamnées (sept sont en attente de transfert, 26 ont été transférées, 16 ont purgé leur peine, deux condamnés sont décédés en cours d'exécution de peine), et 14 ont vu leur affaire renvoyée devant une cour de l'ex-Yougoslavie ; par ailleurs, 36 affaires ont été proclamées terminées à la suite soit du retrait de l'acte d'accusation soit du décès de l'accusé (avant ou après le transfert au Tribunal).

Les procédures en cours concernent 55 accusés : 11 sont en appel, un a été récemment déclaré coupable et condamné par une Chambre de 1^{ère} instance, trois autres attendent le jugement d'une Chambre de 1^{ère} instance, 26 sont en procès, 10 sont en phase préliminaire de procès et quatre sont toujours en fuite.

Parmi les accusés en appel, on compte Sefer Halilović, Fatmir Limaj et Isak Musliu (qui ont été acquittés et remis en liberté, mais le Procureur a interjeté appel de ces jugements) ainsi que Amir Kubura et Naser Orić : ces deux accusés ont été condamnés et remis en liberté, anticipée (Kubura) ou non (Orić), mais le Bureau du Procureur a fait appel des jugements de première instance.

De plus, 20 autres individus ont été jugés pour outrage au Tribunal.

Le TPIY en bref est une publication du Greffe, préparée et publiée par la Section PTV.
Greffier : Hans Holthuis. Chef PTV : Christian Chartier
Assistants : Isabelle Lambert, Gea van der Werf

Questions et commentaires :

Christian Chartier, Editeur : +31.70.512.52.40, chartier.icty@un.org
Denise Gustin-Gardella, Editrice-adjointe : +31.70.512.53.49, gustin.icty@un.org

Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie, Churchillplein 1, 2517 JW The Hague, The Netherlands
www.un.org/icty

Les passages et/ou citations de textes juridiques ne font pas autorité ; seule la version intégrale de l'ordonnance, de la décision, du jugement ou de l'arrêt cité reflète l'opinion de la Chambre de première instance et/ou de la Chambre d'appel.
